



Bonvin-Sansonnens Sylvie, Marmier Bruno

Renforcer les mesures contre le harcèlement sexuel

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 04.12.17

Transmission au CE : 18.12.17*

Dépôt et Développement

La marée de témoignages de cas de harcèlement sexuel* qui occupent réseaux sociaux et discussions, de même que les différentes affaires rapportées par les médias, a surpris même les observatrices et observateurs les plus habitués et intéressés au phénomène. Leur nombre et la lourdeur des histoires rapportées montrent que le harcèlement sexuel est partout alors qu'il est intolérable. Le canton de Fribourg ne fait pas exception et se doit d'agir.

Les témoignages montrent que les femmes sont victimes de harcèlement sexuel dès leur plus jeune âge, dans l'espace public, mais aussi à la maison par les blagues d'un oncle ou même à l'école par un enseignant ou un médecin scolaire. Ils rapportent aussi de grandes insuffisances dans la prise en charge des victimes par la police et la justice. Les histoires se répètent et se suivent dès l'adolescence et font de la vie quotidienne des femmes un champ miné. Cette situation est injuste et pénalise tant les femmes que les hommes, tous assimilés à des harceleurs potentiels.

Ce postulat demande que le Conseil d'Etat étudie et propose un plan d'action contre le harcèlement sexuel, fondé sur l'éducation et pensé pour prévenir ces cas auprès des auteurs plutôt que pour culpabiliser les victimes. Il suggère notamment au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de :

- mettre en place une campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexuel au sein de ses services, mais aussi largement à destination du grand public (auprès des employeurs et maîtres d'apprentissage particulièrement) ;
- introduire l'éducation au consentement dans le programme scolaire, par exemple via l'éducation sexuelle ;
- mettre en place et imposer au sein de la chaîne judiciaire fribourgeoise une formation pour la prise en charge des victimes de violences à caractère sexuel ;
- entreprendre des démarches auprès de la Confédération pour demander de moderniser et renforcer la législation contre les violences à caractère sexuel.

Ce postulat devrait également permettre au Conseil d'Etat de faire l'état et le bilan de son action dans la lutte contre le harcèlement et le harcèlement sexuel en particulier au sein de l'administration cantonale (conformément aux objectifs de l'art. 4 de la loi sur le personnel). Ce postulat demande de plus au Conseil d'Etat d'établir et de faire connaître une politique de tolérance zéro face au harcèlement sexuel au sein de son administration et de toutes les entités au financement desquelles il participe directement ou indirectement.

*Définition :

Par harcèlement sexuel, on entend tout comportement importunant de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne sur son lieu de travail.

Le harcèlement sexuel peut prendre différentes formes : remarques sexistes, regard insistant, commentaires grossiers ou embarrassants, usage de matériel pornographique, contacts physiques et comportements gênants, avances accompagnées de promesses de récompenses ou menaces de représailles voire, dans les cas extrêmes, agressions sexuelles, viol ou violence physique.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).